

Gouvernement du Québec

### **Décret 406-2012**, 25 avril 2012

CONCERNANT une modification au décret numéro 146-2010 du 10 mars 2010

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 146-2010 du 10 mars 2010 concernant la nomination de monsieur André Caron comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports soit modifié par le remplacement, dans le titre et le dispositif du décret, de « adjoint » par « associé ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57540

Gouvernement du Québec

### **Décret 407-2012**, 25 avril 2012

CONCERNANT la nomination du président et d'une membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), est institué le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de six autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70.3 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 70.4 de cette loi prévoit notamment que les membres du Comité, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions et que le gouvernement fixe la rémunération du président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70.6 de cette loi, le président du Comité est nommé par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, après consultation des membres du Comité et qu'il doit être indépendant;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2009 du 18 février 2009, monsieur Paul Préseault était nommé président du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 3-2012 du 11 janvier 2012, monsieur Réda Diouri était nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Paul Préseault, directeur des affaires administratives par interim, Télé-université, soit nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Isabelle Garneau, conseillère en matière de régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réda Diouri;

QUE monsieur Paul Préseault, à titre de président du Comité de retraite, reçoive une rémunération annuelle de 4 000 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 750 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités;

QUE madame Isabelle Garneau et monsieur Paul Préseault soit remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57541